



**PROCÈS-VERBAL
du COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 21 décembre 2016
A 20h30**

Étaient présents :

- **Commune de Ferrières-en-Brie :**

Jacques DELPORTE, Stéphane CIGLAR (suppléant).

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Ali BOUCHAMA, Serge DUJARRIER, Roland HARLÉ, Olivier PAUPE, Laurent SIMON, Geneviève SERT, Claude VERONA, Philippe DEGREMONT (suppléant).

- **Val d'Europe Agglomération :**

Gilbert STROHL, Fernand VERDELLET.

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Monique HOUSSOU, Patrick RATOUCHE, Michel VERMOT, Danielle KLEIN-POUCHOL.

Avaient donné pouvoir :

Laurent DELPECH à Fernand VERDELLET.
Annie DENIS à Jacques DELPORTE.

Étaient excusés :

./.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

16 élus sur 27 sont présents. Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h33.

Le Président propose à M^{me} Monique HOUSSOU (CAPVM), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante que le point I.03 « Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la conduite dite du Génitoy sur la commune de Chanteloup-en-Brie » soit retiré de l'ordre de jour. En effet, la Commission d'Appel d'Offres du 21 décembre 2016 a mis en évidence, malgré une première série de questions posées aux candidats, trop d'incohérences et d'imprécisions sur les offres. En conséquence, la Commission n'a pu émettre d'avis sur les offres proposées. Le Président précise qu'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 18 janvier 2017. Le Comité syndical approuve le retrait du point I.03 de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I.01 Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 novembre 2016

Le Président présente le point.

Il rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 16 novembre 2016.

Aucune observation n'est effectuée par le comité.

Entendu l'exposé du Président :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 16 novembre 2016.

I.02 Délégation de Service Public pour l'exploitation des stations de traitement : avenant n°2.

Le Président présente le point.

Compte tenu de l'évolution des conditions notamment économiques de fonctionnement du service et conformément à l'article 46 du Contrat qui prévoit à l'alinéa 1 la révision triennale et en application des dispositions de l'article 36.1 du décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession Equalia Services et le SIAM se sont rapprochés afin :

- de procéder à la révision des tarifs appliqués aux usagers afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des conditions économiques susvisées,
- de définir les conditions permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public d'ici au terme du Contrat,

L'avenant n°2 a pour objet de modifier le Contrat sur les points suivants :

- L'adaptation des conditions économiques du service public affermé :
 - par une baisse dégressive de 20 centimes des tarifs facturés aux usagers hors révision de prix (0,8500€HT / m³ en 2017 jusqu'à 0,7465 €HT/m³ en 2020),
 - par une modification de la formule de révision définie à l'article 39.2 du Contrat.
- Le fonctionnement des comptes de renouvellement définis à l'article 45 du Contrat ;
- La mise en œuvre anticipée de la clause de partage de la rentabilité commerciale nette visée à l'article 44 du contrat.
- La clarification des conditions de fin de contrat.

L'avenant n°2 vaut révision triennale au sens du premier alinéa de l'article 46 du contrat de délégation relatif aux conditions de révision du tarif.

M. Verdellet précise que cet avenant est une bonne négociation.

M. Bouchama félicite le SIAM et ajoute qu'il n'a jamais vu une telle négociation.

M. Vermot indique qu'une négociation de contrat similaire sur la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a conduit à une baisse de 1,4 millions d'euros.

M. Degrémont demande comment a été définie la rentabilité nette commerciale de 7,5 % à partir de laquelle s'applique la clause de partage.

Le Président répond qu'initialement, la rentabilité nette commerciale était fixée à 7% mais que ce point a fait l'objet d'une négociation.

ENTENDU l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE :

- l'avenant n°2, ci-joint, au contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'usine d'épuration du Siam, attribué à la société EQUALIA.

AUTORISE :

- le Président du Siam à signer ledit avenant n°2.

DIT :

- que ledit avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

I.03 Autorisation d'ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2017.

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet précise que comme pour l'exercice 2016, le Siam adoptera le budget 2017 dans le courant du premier trimestre.

Dans l'attente de sa pleine exécution après son vote, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'ouverture anticipée des crédits pour la section d'investissement sur l'exercice 2017.

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, cette ouverture de crédits se fera dans la limite du quart des montants fixés dans chaque chapitre du budget 2016.

ENTENDU l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE :

- l'ouverture des crédits comme suit dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRES	Détail des besoins d'ouverture de crédit au 1^{er} trimestre 2017	Montants à engager dans la limite de 2 211 904.02 €
23	Opération dite du « Génitoy » - travaux de réhabilitation de la conduite d'assainissement	446 000.00 €
	Création de branchements sous le domaine public	50 000.00 €
	Etude de la réhabilitation de la conduite de refoulement De Lattre à Lagny-sur-Marne	200 000.00 €
21	Achat de matériel informatique	10 000.00 €
	TOTAL	706 000.00 €

I.04 Rendu compte du Président sur les marchés passés selon une procédure adaptée sur délégation du Comité Syndical.

Le Président présente le point.

Conformément à la délibération n°20140524_DE06 du Comité Syndical du 24 mai 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits

sont inscrits au budget et la délibération n°20140524_DE07 de délégations consenties au Bureau Syndical (art. L. 5211-10 du CGCT) qui lui confère, en article 2, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon une procédure adaptée (MAPA), d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 209 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Siam relatif aux Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), approuvé par délibération n°20140611_DE10 du Comité Syndical du 11 juin 2014, le Président du Siam rend compte au Comité Syndical des marchés passés selon cette procédure, soit :

- les marchés d'un montant compris entre 0 et 90.000 euros HT conclus sur décision du Président,
- les marchés d'un montant compris entre 90.000 et 209.000 euros HT conclus sur décision du Bureau Syndical.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau Syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

PREND ACTE :

- du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée** (MAPA), sur décision du Président ou du Bureau Syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau *ci-après*.

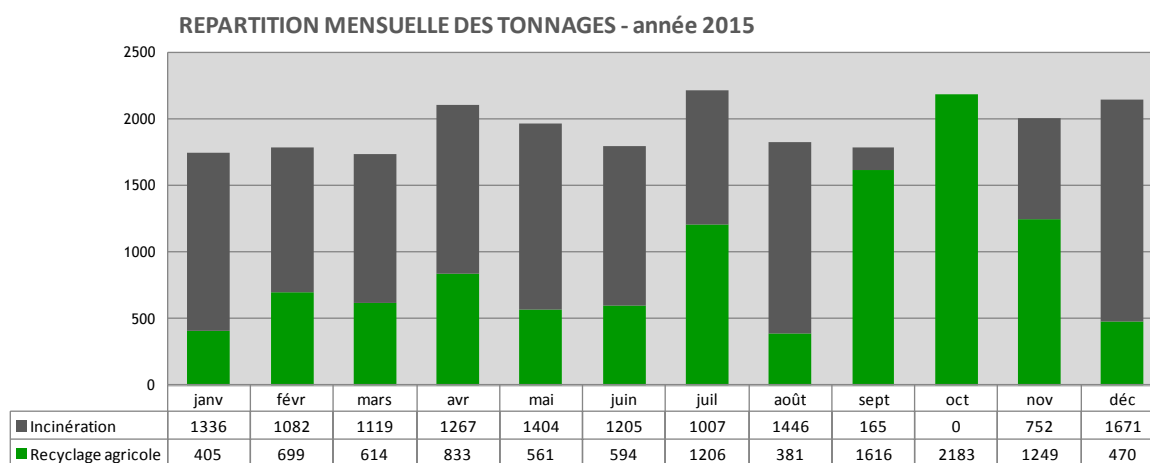
Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant HT	Code Postal
0 à 90 000.00 €	Décision du Président	CABINET MERLIN	31/03/2016	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une DSP réseau	24 989.00 €	77100
		Maître BRECCO-COUTANT	09/05/2016	Prestations juridiques	600.00 €	75007
		Maître ROLL	13/06/2016	Assistance juridique sur le marché de travaux du poste de refoulement De Lattre de Tassigny	8 400.00 €	75007
		GEOS	21/06/2016	Assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au poste de refoulement De Lattre de Tassigny (ordre de mission G5)	8 625.00 €	92500
		AVR	03/10/2016	Création d'une conduite de refoulement du poste De Lattre de Tassigny - AVP	2 000.00 €	77340
		CEDE	04/10/2016	Géolocalisation des réseaux du l'ensemble de la zone de la STEP du Siam	4 940.00 €	92000
		HERVE CERLES CONSEIL	21/11/2016	Mission SPS de réhabilitation de la conduite d'assainissement dite du « Génitoy » à Chanteloup-en-Brie	6 614.00 €	77100
		CABINET MOC	21/11/2016	Mission SPS de création de branchements	7 019.00 €	77100
		Maîtres ROLL/SALON FINANCE CONSULT	05/12/2016	Mission d'assistance pour l'analyse des conséquences de la loi NOTRe pour le Siam	47 800.00€	75007
		ALTOVOL	07/12/2016	Fourniture et pose de spots extérieurs	3 392.00 €	77400
		SAUR	09/12/2016	Travaux d'aménagement de la mesure des débits par un canal venturi en sortie de la station du Siam	45 580.00 €	89100
De 90 000.00 € à 209 000.00 €	Décision du Bureau	<i>néant</i>				

II Questions diverses

II.01 – Présentation du bilan 2015 de l'épandage des boues.

Le fonctionnement de la station d'épuration du SIAM a engendré en 2015 la production de 23 375 tonnes de boues brutes, dont :

- 46 % ont été destinées à l'épandage agricole,
- 54 % ont été incinérées.



En 2015, les 7 559,06 tonnes de boues chaulées produites entre le 26 août 2014 et le 20 août 2015 ont été épandues :

- auprès de 17 agriculteurs,
- sur 418 hectares répartis sur 16 communes,
- à la dose moyenne de 15,20 tonnes par hectare.

Le contrôle du recyclage agricole des boues :

- présente un programme 2015 conforme à la réglementation,
- des teneurs en éléments traces métalliques (nickel, plomb, chrome, cuivre, cadmium, zinc, mercure) bien inférieures aux limites admissibles,
- des concentrations en composés organiques (PCB, Benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, fluoranthène) conformes,
- et un caractère hygiénisé des boues (absence de germes).

Les analyses des éléments fertilisants dans les boues présentent des résultats qualitatifs satisfaisants (matières sèches, chaux, phosphore, azote).

85 % des boues ont transité en 2015 par les deux plateformes de stockages du SIAM :

- Maisoncelles-en-Brie,
- et Chartranges,

les 15 % restants ayant fait l'objet d'un épandage direct dans les champs.

M. Harlé constate avec satisfaction la pérennisation de la filière d'épandage agricole des boues, contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la mise aux normes du four d'incinération des boues.

II.02 – Calendrier des réunions du bureau syndical et du comité syndical pour le 1^{er} semestre 2017.

mercredi à 18h00						
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
BUREAU SYNDICAL	25		08	05		14

mercredi à 20h30						
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
COMITÉ SYNDICAL		08	22	19		28

(*) autres dates possibles en fonction de la négociation de l'IRA avec la SFIL

Le Président informe les élus de l'arrivée de Mme Virginie Roulon à compter du 1^{er} janvier 2017, en remplacement de M. Julien Di Benedetto au poste de responsable de l'administration générale.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 21h15.

***La secrétaire de séance,
Monique HOUSSOU.***